

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2025

---

POUR LA REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1470)

## AMENDEMENT

N ° CE39

présenté par

Mme Voynet, M. Biteau, M. Fournier, Mme Laernoës, M. Ruffin et M. Tavernier

-----

### ARTICLE 19

|                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article procède à un élargissement excessif du régime de prise de possession anticipée à Mayotte. En étendant son champ autant aux opérations de reconstruction de l'île qu'à la construction d'établissements pénitentiaires, l'article 19 opère une normalisation préoccupante de ce dispositif d'exception. La refondation de Mayotte ne saurait justifier une mise entre parenthèses du régime de droit commun de l'expropriation, tel qu'il s'applique dans le reste du territoire national. Cet amendement vise donc à supprimer cet article pour éviter une généralisation de ce régime dérogatoire.